



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE, Céline VERA, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-22 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

- Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du CST en date du 23 avril 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS OU GRADES	TAUX PROPOSÉ
<ul style="list-style-type: none">- Rédacteur territorial- Adjoint administratif territorial- Adjoints territoriaux du patrimoine- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles- Agents de maîtrise territoriaux- Adjoints techniques territoriaux	25 %

Délibération n° 2024-23 : Création emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la délibération n°2021/29 modifiant le tableau des emplois en date du 12 juillet 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} août 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet en raison d'un avancement de grade à compter du 1^{er} août 2024

Délibération n° 2024-24 : Convention pour le projet NEFLE (Notre École Faisons-La Ensemble)

Madame Béatrix CAMPAGNARO, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet « Tous en piste » proposé par les enseignants de l'école primaire Henry Grocette de Saint Papoul.

C'est un projet d'ouverture à l'art et à la culture (cirque, théâtre, musée) sur trois ans. Le budget du projet est ainsi établi.

Pour l'année scolaire 2024/2025 : 14153,16 euros

Pour l'année scolaire 2025/2026 : 7725,10 euros

Pour l'année scolaire 2026/2027 : 5335 euros

Une convention entre l'état représenté par la rectrice de l'académie de Montpellier et la commune de Saint Papoul, représentée par Monsieur le Maire doit être signée afin de préciser les modalités de versement de la subvention à ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2024-25 : Vente d'un délaissé de voirie - Impasse des Potiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Monsieur le Maire expose :

- que l'impasse des potiers n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que les riverains ont manifesté leur intérêt à acquérir cette impasse en partie ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- que la valeur au m2 du bien sera déterminée en fonction des frais engagés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser la mise en vente de l'impasse des potiers en partie qui a le caractère de délaissé de voirie.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison appartenant à la famille MARTY est en vente. La commune a reçu le 3 juin 2024 une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 230 000 euros. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exercice du droit de préemption fait partie des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20. Il sollicite toutefois l'avis des conseillers municipaux sur la possibilité d'exercer son droit de préemption pour acquérir cet immeuble dans le cadre du projet de création du nouveau groupe scolaire. Après avoir recueilli l'avis favorable des membres de l'assemblée, Monsieur le Maire décide donc d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré D 31 au prix de 230000 euros et 10000 euros de frais d'agence.
- Monsieur le Maire sollicite également l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de vendre l'ancienne école, Place Monseigneur de Langle. Actuellement, ce bâtiment est vacant et sert principalement de stockage. Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la possibilité de vendre ce bâtiment si un acquéreur se présente. Monsieur le Maire va solliciter une agence immobilière pour obtenir une estimation du bien.
- Monsieur le Maire interroge également le conseil municipal sur la possibilité de vendre l'ancien préau contigu à l'ancienne école. Dans sa majorité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette cession.
- Monsieur le Maire fait un point sur le chantier de la déviation qui va démarrer début juillet et de la nécessité du rétablissement de la circulation des poids lourds par le village.
- Monsieur BAYSSET Jérôme, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'avenue du Docteur Mazet. Ce projet doit être validé avec le service route du Département et fera l'objet d'une réunion publique.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.